

Arrêté N° 2019_03698_VDM

SDI 18/260 ARRÊTE DE MAIN LEVÉE DE PÉRIL GRAVE ET IMMINENT- 83 RUE TERRUSSE
13005 MARSEILLE
PARCELLE 205820 B0312

Nous, Maire de Marseille,

Vu l'article L.2131.1 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L.511.1 à L.511.6, ainsi que les articles L.521.1 à L.521.4 du code de la construction et de l'habitation,

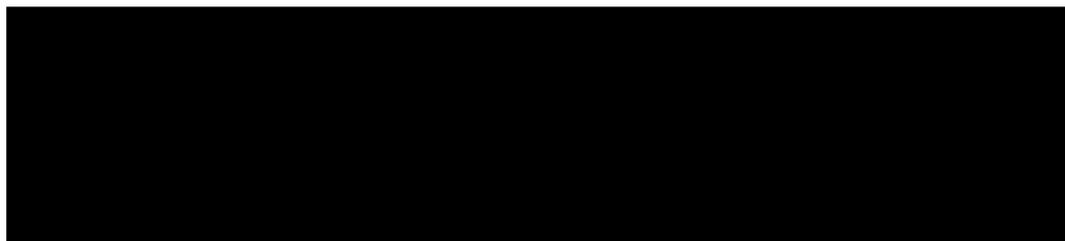
Vu les articles R.511.1 à R.511.5 du code de la construction et de l'habitation,

Vu l'article R.556.1 du code de justice administrative,

Vu l'arrêté de délégation de fonction consentie par le Maire n°14/252/SG du 14 avril 2014, à Monsieur Ruas en matière notamment de Police des Immeubles menaçant ruine et d'insécurité des équipements communs des immeubles collectifs à usage principal d'habitation,

Vu l'arrêté de péril imminent n°2019_00018_VDM du 4 janvier 2019, interdisant pour raison de sécurité l'occupation et l'utilisation l'immeuble sis 83, rue Terrusse – 13005 MARSEILLE,

Considérant que l'immeuble sis 83, rue Terrusse –13005 MARSEILLE, parcelle cadastrée n°205820 B0312, quartier le Camas, appartient, selon nos informations à ce jour, en copropriété aux personnes et sociétés ou à leurs ayants droits listés ci-dessous :



Considérant que le syndicat des copropriétaires de cet immeuble est pris en la personne du Cabinet



Considérant l'attestation de Madame Emmanuelle DAID, Architecte Diplômé Par le Gouvernement, de SOY ARCHITECTURE 11A rue Dragon 13006 MARSEILLE, en date du 10 octobre 2019, certifiant que les travaux portant notamment sur l'escalier et le puits de lumière de celui-ci, ont été entrepris sous son contrôle et entièrement achevés dans les règles de l'art,

Considérant que ce document permet la réintégration des appartements de l'immeuble sis 83, rue Terrusse - 13005 MARSEILLE,

Considérant que, dans le cadre de l'application de l'article L511-3 du Code de la Construction et de l'Habitation, le maire ne peut ordonner que les mesures provisoires nécessaires pour garantir la sécurité.

ARRETONS

Article 1

Il est pris acte de l'attestation d'Emmanuelle SAID, architecte Diplômé Par le Gouvernement, SOY ARCHITECTURE 11A rue Dragon 13006 MARSEILLE, en date du 10 octobre 2019, certifiant que les travaux portant notamment sur l'escalier et son puits de lumière, ont été entrepris sous son contrôle et entièrement achevés dans les règles de l'art, permettant ainsi la réintégration des appartements de l'immeuble sis 83, rue Terrusse -13005 MARSEILLE.

La mainlevée de l'arrêté de péril imminent n°2019_00018_VDM du 4 janvier 2019, est prononcée.

Les fluides de ces appartements autorisés peut être rétablis.

Article 2

Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature au syndicat des copropriétaires représenté par le [REDACTED], qui le transmettra aux copropriétaires.

Article 3

Le présent arrêté sera affiché en mairie de secteur et sur la porte de l'immeuble.

Article 4

Le présent arrêté sera transmis au Président de la Métropole Aix Marseille Provence, au Bataillon de Marins Pompiers, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

Article 5

Monsieur le Secrétaire Général et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6

Pour faire appliquer l'interdiction prévue à l'article 2 du présent arrêté, la Ville de Marseille pourra recourir en tant que de besoin, au concours de la force publique.

Article 7

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Julien RUAS

Monsieur l'Adjoint délégué au Bataillon de
Marins-Pompiers et à la Prévention et la
Gestion des Risques Urbains

Signé le : 23 octobre 2019